

Règlement du Semi-Marathon de Mulhouse 2026

Article 1 : Team Com organise, le dimanche 29 mars 2026, le Semi-Marathon de Mulhouse. Trois épreuves sont organisées : le Semi-Marathon, le Semi-Marathon en Relais (équipe de 2 personnes devant parcourir chacun environ 10,5km), le Semi en Escadrille (équipe de 3 coureurs : le 1^{er} fait le Semi Marathon, il est rejoint à mi course par un 2^e coureur puis à 5km de l'arrivée par le 3^e coureur). Le départ des courses sera donné à 09h00 pour le Semi Marathon, le Relais et l'Escadrille.

Article 2 : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 3 : tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance pouvant nuire à la sécurité des coureurs sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 4 : cette course est ouverte à tous les coureurs remplissant la condition minimale d'âge. Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur licence sportive FFA en cours de validité au jour de l'épreuve.
- soit une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) à télécharger sur <https://pps.athle.fr/>

Article 5 : chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé sur le torse lors de la course, doit être entièrement lisible (ni coupé ou plié) sous peine de disqualification.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Article 6 : le départ des courses sera donné au Stade de l'III – Boulevard Charles Stoessel.

Article 7 : un arrêt de l'épreuve avec temps limite imparti aux coureurs est prévu : 2h45, passage au KM 10 en 1h20, KM 15 en 2h00. Les participants dépassant ces barrières horaires seront invités à arrêter la course ou terminer sans dossard et sous leur propre responsabilité et dans le respect du code de la route.

Article 8 : des ravitaillements solides et/ou liquides sont prévus tous les 5 km et à l'arrivée.

Article 9 : les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète.

Article 10 : une assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée.

Article 11 : chaque coureur se verra remettre un lot s'il termine sa course. Seuls les 3 premiers du classement scratch masculin et féminin sur chaque épreuve, les 3 premiers relais et escadrille, le 1^{er} relais et escadrille féminin, le 1^{er} relais et escadrille mixte, le premier de chaque catégorie (junior - espoir – senior et M0 – M1 et M2 – M3 et M4 – M5 et plus) seront récompensés.

- Sur le challenge "Entreprise", l'équipe la plus représentée en nombre de coureurs sera récompensée et l'entreprise la mieux classée (classement au temps des 3 meilleurs coureurs en solo de l'entreprise).

Remise des récompenses à 11h30 au Stade de l'III.

Article 12 : les inscriptions se déroulent uniquement par internet sur le site https://new.sportsnconnect.com/members/events/registration/trials/4qMVi7JoHtFk3n5JGsZy_mi?wl=true jusqu'au 27 mars 2026 (ou dans la limite de 3000 inscrits).

Article 13 : Tarifs d'inscription

Solo :

22€ jusqu'au 31 décembre 2025

25€ jusqu'au 28 février 2026

28€ jusqu'au 27 mars 2026

Relais Duo

30€ jusqu'au 31 décembre 2025

36€ jusqu'au 28 février 2026

38€ jusqu'au 27 mars 2026

Escadrille

36€ jusqu'au 31 décembre 2025

42€ jusqu'au 28 février 2026

45€ jusqu'au 27 mars 2026

Inscription possible sur place selon le nombre de dossards disponibles.

Article 14 : le retrait des dossards s'effectuera chez nos partenaires à partir du jeudi 26 mars 2026 et le dimanche 29 mars à partir de 8h00 au stade de l'III.

Le retrait de votre dossard peut-être effectué par un tiers, si votre dossier est à jour (PPS ou licence déjà fournie).

Article 15 : Age minimum requis

Semi-Marathon

Né avant le 31 décembre 2008 (18ème année). Catégories = junior / espoir / sénior / master

Semi-Marathon en relais

Né avant le 31 décembre 2010 et avant (16ème année). Catégories = cadet / junior / espoir / senior / master

Semi-Marathon en escadrille

Né avant le 31 décembre 2012 pour le 3^e coureur, avant le 31 décembre 2010 pour le 2^e

coureur et avant le 31 décembre 2008 pour le 1^{er} coureur.

Catégories = minime / cadet / junior / espoir / senior / master

Article 16 : le chronométrage sera effectué par une puce. Les inscrits au semi-marathon se verront remettre une puce collée directement sur le dossard qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Article 17 : tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 18 : conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 19 : tout coureur participant au semi-marathon de Mulhouse autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 21 : tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 22 : en cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 23 : Le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

Article 24 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.